

DECISION D'ESTER EN JUSTICE PRISE PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération en date du 15 juin 2020,

Madame Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn décide d'ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse en défenseur dans l'affaire qui oppose la Commune de Marssac sur Tarn à la famille DUMONT, représentée par Madame Emeline DUMONT.

La famille DUMONT conteste l'avis favorable délivré le 19 septembre 2024 au permis d'aménager un lotissement de 18 lots rue du Verdier à Marssac sur Tarn, dont AC Développement est le porteur de projet. Le permis d'aménager porte le n° PA 81156 24 A 003.

Madame Francine SALA, Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08 avril 2025



Madame Le Maire

Anne-Marie ROSÉ

Madame Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.